

Séance du 23 octobre 2024

COMMUNE DE VOID-VACON

94-2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq septembre à dix-neuf heures le Conseil Municipal de VOID-VACON, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Sylvie ROCHON, Maire.
Conformément à l'article 2121-18 du CGCT, la séance était publique.

Etaient présents : Madame ROCHON Sylvie, Monsieur GAUCHER Alain, Monsieur JOUANNEAU Olivier, Madame DAGUIER Carole, Monsieur CHALON Bernard, Madame DEGRIS Monique, Monsieur FAUGERE Francis, Monsieur GRISVARD Joël, Madame LIEGEOIS Isabelle, Madame MARCHETTI Sabine et Madame THIRY Nathalie.

Absents avec pouvoir :

Monsieur GENTER Aubin donne pouvoir à Monsieur CHALON Bernard
Madame BANTQUIN Sophie donne pouvoir à Madame DAGUIER Carole

Absents sans pouvoir : Madame BENVENUTI Claire
Monsieur CAILLE Rémy
Madame CONTIGNON Aline
Monsieur HENRY Christophe
Monsieur LANOIS Vincent
Madame PAUL Delphine

Secrétaire de séance : Madame THIRY Nathalie

Le Maire certifie avoir transmis les extraits au contrôle de légalité le 24/10/2024 et affiché le compte-rendu de cette séance le 24/10/2024
--

Date de convocation : 16 octobre 2024

Ordre du jour :

- Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 25 septembre 2024
- Numérotation de la rue Mazelin
- Nommage des voies et numérotation de la Zone d'Activités Economiques de la Pelouse
- Application du régime de la TVA sur la marge en matière immobilière aux ventes des parcelles du lotissement La Gravière
- Modification de la longueur de la voirie communale
- Rapport intercommunal sur le Prix et la Qualité de Service (RPQS) du service public d'assainissement non collectif au titre de l'année 2023
-

- Demande de subvention du Collège les Cuvelles à Vaucouleurs relative au projet : « Des arènes aux stades, des jeux antiques aux jeux olympiques modernes » pour les élèves de 6e de l'année scolaire 2024-2025
- Amendement de la délibération 2023-42 relative aux coupes de bois 2024-2025 : modification de type d'exploitation de parcelles
- Décisions prises en vertu de l'article L2122-22 du CGCT
- Questions et informations diverses

Approbation du compte- rendu du Conseil Municipal du 25 septembre 2024

Madame le Maire s'assure que tous les conseillers ont pu prendre connaissance du compte-rendu faisant office de procès-verbal de la dernière séance qui a été affiché à la Mairie et envoyés aux conseillers par mail. Il est **adopté à l'unanimité** des membres présents et représentés.

Délibération 2024-43 : Numérotation de la rue Mazelin

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de numérotter la parcelle BB 0068 rue Mazelin. Le bâtiment sera divisé en 3 logements à entrées distinctes et chacun doit se voir attribuer un adressage différent.

Madame le Maire propose d'attribuer les numéros 8,10 et 12 en adoptant le système de numérotation continue par ordre croissant en cohérence avec le système adopté dans la rue.

Après délibération, le Conseil Municipal **numérote à l'unanimité des membres présents et représentés** la parcelle BB 0068 des numéros 8,10 et 12 par ordre croissant et dans le sens Ouest- Est afin d'attribuer un adressage différent aux 3 logements à créer sur ladite parcelle

Votants : 13

Pour : 13

Contre : 0

Délibération 2024-44 : Nommage des voies et numérotation de la Zone d'Activités Economiques de la Pelouse

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de nommer les voies et de numérotter les parcelles de la ZAE de la Pelouse.

Au regard du plan cadastral projeté, madame le Maire propose de nommer la voie menant de la RD 964 aux parcelles Nord de la ZAE « rue de la Pelouse ».

La voie entre les parcelles E 285 et E 317 pourrait être nommée « chemin de la Pelouse ».

La voie n'apparaissant pas sur le plan cadastral et desservant les parcelles E 291 et E 289 pourrait être nommée « ruelle de la Pelouse ».

Après délibération, le Conseil Municipal **nomme, à l'unanimité des membres présents et représentés** les voies de la ZAE de la Pelouse : rue de la Pelouse, chemin de la Pelouse et ruelle de la Pelouse selon l'emplacement indiqué dans le présent rapport.

La numérotation proposée serait la suivante :

Rue de la Pelouse :

Madame le Maire propose d'adopter la numérotation continue par ordre croissant de chaque côté de la rue soit :

N de parcelle	Numéro associé
E311	1
E306	2
E 283	3
E326	4
E 328	5
E 298	6
E 329	7
E285	8
E293	10

Ruelle de la Pelouse :

Madame le Maire propose d'attribuer le numéro 1 à la parcelle E 289.

Le plan des numérotations proposés est projeté.

Après délibération, le Conseil Municipal **numérote, à l'unanimité des membres présents et représentés**, les rue de la Pelouse et ruelle de la Pelouse dans la ZAE de la Pelouse selon la numérotation présentée dans le présent rapport.

Votants : 13

Pour : 13

Contre : 0

Délibération 2024-45 : Application du régime de la TVA sur la marge en matière immobilière aux ventes des parcelles du lotissement La Gravière

Par délibération 2022-42, le Conseil Municipal décidait d'établir le prix de vente des parcelles du lotissement La Gravière à 50 € TTC/m³ soit 41,67 € HT/m³.

Lors des premières ventes, le notaire a informé la commune de la possibilité de faire application du régime de la TVA sur la marge en matière immobilière.

Le coût de viabilisation des parcelles rend le budget annexe du lotissement la Gravière déficitaire.

Les dépenses pour la réalisation du lotissement se sont élevées à la clôture des comptes 2023 à 550 305,13 € TTC. Avec un prix de vente de la superficie commercialisable du lotissement de 50 €/m², l'ensemble des recettes provenant des ventes s'élèverait à 200 455,13 € TTC soit une moins-value de 349 850 € TTC.

Aussi, aucune plus-value n'est réalisée par la commune. La TVA étant un impôt de production sur la valeur ajoutée, il n'y a pas lieu dans ce cas d'espèce de l'appliquer lorsque l'opérateur économique ne réalise pas de plus-value. L'ensemble des autres conditions pour bénéficier de ce régime sont également remplies (condition initiale d'acquisition des terrains, identité entre le bien revendu et celui qui avait été acquis).

Aussi, Madame le Maire informe que le prix de vente des parcelles du lotissement la Gravière est de 41,67 € le mètre carré et qu'aucune TVA ne sera supportée par l'acquéreur en raison de l'application du régime de TVA sur la marge en matière immobilière.

Cette application ne pénalise pas financièrement la commune, la TVA collectée étant reversée à l'Etat.

Ce régime n'a pas pu être appliquée sur la vente des parcelles d'autres lotissements sur la commune car elle est d'application récente (jurisprudence européenne de 2021).

Après délibération, le Conseil Municipal **prend acte** du prix de vente des parcelles commercialisables du lotissement la Gravière à 41,67 € le mètre carré sans que la TVA ne soit supportée par l'acquéreur en raison de l'application du régime de la TVA sur la marge en matière immobilière

Votants : 13

Pour : 13

Contre : 0

Délibération 2024-46 : Modification de la longueur de la voirie communale

Par délibération 2023-68, le Conseil Municipal fixait la longueur de voirie communale à 18 780 ml.

La portion de voirie communale entre la limite territoriale avec la commune de Troussey jusqu'à l'intersection avec le chemin blanc de la côte Gérard PRIGNOT n'est à ce jour pas comptabilisée. Or, elle est affectée à une circulation publique et la commune l'entretient en viabilité hivernale. Une convention tripartite signée le 27 mars 2003 relative à l'entretien de la voirie communale entre la commune de Troussey, celle de Void-Vacon et la société MEAC (anciennement CARMEUSE) confirme le caractère de voirie communale donnée à cette portion.

Madame le Maire projette une carte de la voie susmentionnée.

Elle propose d'intégrer ladite portion dans la voirie communale pour une longueur déterminée de 450 ml dans la convention ce qui porterait la longueur de la voirie communale à 19 230 ml.

Après délibération, le Conseil Municipal arrête la longueur de la voirie communale à **19 230 ml**.

Le tableau de classement des voies communales est modifié en ce sens.

Votants : 13
Pour : 13
Contre : 0

Délibération 2024-47 : Rapport intercommunal sur le Prix et la Qualité de Service (RPOS) du service public d'assainissement non collectif au titre de l'année 2023

En vertu de l'article L2224-17-1 du CGCT, il revient au Président de l'EPCI compétent en la matière de présenter à son assemblée délibérante, un rapport annuel sur le prix et la qualité du service de gestion (RPQS) de l'assainissement non collectif et ce dans un délai de 9 mois après la clôture de l'exercice concerné.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Commercy-Void-Vaucouleurs (CC CVV), a approuvé par délibération du 3 octobre 2024 le RPQS relatif à l'assainissement non collectif au titre de l'exercice 2023.

Le rapport a pour objectif principal d'apporter aux usagers et aux élus une vision claire du service rendu et une meilleure connaissance des principaux éléments constitutifs du coût de la prestation. Le rapport est public, disponible au siège de la CC CVV et sur son site internet ; il est également transmissible sur demande auprès de la Mairie.

L'article D 2224-3 du CGCT dispose que le Maire présente au Conseil Municipal, dans les 12 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné le rapport annuel qu'il aura reçu de l'EPCI ayant compétence dans la compétence transférée.

Dans ce cadre, Madame le Maire présente les grandes lignes du RPQS assainissement non collectif de l'exercice 2023 :

La CC CVV est compétente en matière d'assainissement non collectif depuis le 1^{er} janvier 2018. 2 594 propriétaires d'immeubles sont usagers du Service Public de l'Assainissement Non Collectif (SPANC) sur le territoire intercommunal (54 communes).

70 compteurs SPANC sont dénombrés dans la commune de VOID-VACON.

Le SPANC exerce les 3 missions principales suivantes :

- Contrôle de conception, d'implantation et de bonne exécution des installations d'assainissement non collectif
- Contrôle périodique de bon fonctionnement, de bon état et d'entretien des installations existantes
- Réalisation des diagnostics des installations équipant les immeubles existants lors de transactions immobilières

Contrôle de conception, d'implantation et de bonne exécution des installations d'assainissement non collectif :

Le propriétaire conçoit son dispositif d'assainissement non collectif qui est soumis au SPANC pour contrôle. Les travaux ont ensuite lieu et il ne peut être remblayé qu'après vérification du SPANC.

22 contrôles ont été effectués dont 3 de contrôle de bonne exécution.

Contrôle périodique de bon fonctionnement, de bon état et d'entretien des installations existantes

Le propriétaire d'un immeuble en assainissement non collectif est responsable du bon fonctionnement des ouvrages. Le délai entre 2 contrôles périodiques de vérification du bon fonctionnement des installations est de 7 ans maximum (durée déterminée par délibération du Conseil Communautaire le 15/04/2021).

Les campagnes de contrôles périodiques ont débuté en 2022.

Réalisation des diagnostics des installations équipant les immeubles existants lors de transactions immobilières

Lors d'une transaction immobilière, le vendeur doit obligatoirement réaliser un diagnostic établissant ou non la conformité de l'ouvrage. C'est à l'acquéreur, en connaissance de cause et en cas de non-conformité, de réaliser les travaux à ses frais.

Sur l'exercice 2023, 63 diagnostics ont été réalisés par le SPANC, seul habilité à réaliser ces contrôles.

Un service facultatif de vidanges groupées est proposé par la CC CVV via prestataires. 844 conventions ont été signées sur le territoire soit 32,54% des usagers du SPANC. 14 conventions sont dénombrées sur la commune de VOID-VACON.

Les tarifs des contrôles sont fixés comme suit :

Conception	150 € TTC
Bon fonctionnement	20 € TTC/an
Diagnostics immobiliers	150 €/TTC
Vidange groupée	Selon périodicité et volume

Le compte administratif 2023 a été voté avec :

- un résultat de fonctionnement de 298,02 € : 92 254 € en recettes de fonctionnement composées principalement des redevances des usagers et 91 956 € en dépenses de fonctionnement comprenant principalement les charges de personnel et la sous-traitance
- un résultat d'investissement de -235 € : 282 € de dépenses d'investissement correspondant à l'acquisition d'un lève-plaque d'égout et 46 € de recettes d'investissement correspondant à un reversement du FCTVA.

Le Conseil Municipal prend acte du rapport annuel intercommunal sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif dressé par la CC CVV au titre de l'année 2023.

Votants : 13

Pour : 13

Contre : 0

Délibération 2024-48 : Demande de subvention du Collège les Cuvelles à Vaucouleurs relative au projet : « Des arènes aux stades, des jeux antiques aux jeux olympiques modernes » pour les élèves de 6e de l'année scolaire 2024-2025

Lors de sa séance du 15 novembre 2023, Le Conseil Municipal avait choisi d'attribuer une subvention au Collège Les Cuvelles concernant le projet « Des arènes aux stades, des jeux antiques aux jeux olympiques modernes » déployé dans les classes de 6^e pour l'année scolaire 2023-2024 de 500 € soit 50 € par élève vidusien participant au projet.

Dans une dynamique post-JO dont les retombées sur la pratique sportive doivent être maintenues, le collège sollicite une subvention de la commune pour ce même projet sur l'année scolaire 2024-2025.

Le coût total du projet est estimé à 27 235,35 € (dont 3 600,00 € de transports) contre 26 682,60 € l'an passé.

La participation des familles est de 450 €/enfant soit pour 54 enfants : 24 300 €. Le delta doit être couvert par différents cofinanceurs : collège, foyer socio-éducatif, mécénat, ventes et participations des communes d'où proviennent les collégiens. Si l'ensemble de ces participations est supérieur à la différence entre le coût du voyage et la participation des parents, cette dernière sera minorée. Sur cette année scolaire, neuf élèves domiciliés à Void-Vacon sont concernés.

Afin de maintenir et d'encourager ce projet qui s'inscrit dans les différents parcours de l'élève, à savoir « citoyen -santé – culture et avenir », Mme le Maire propose d'allouer une subvention d'un montant forfaitaire de 50 € par élève soit une subvention de 450 € (1,6% des recettes du projet) en cohérence avec la somme forfaitaire attribuée sur l'année scolaire 2023-2024.

Les crédits étant disponibles sur le budget 2024, la subvention sera imputée au budget principal 2024 de la commune de VOID-VACON étant entendu que le budget 2025 ne pourra pas être grevé d'une subvention sur ce même projet au titre de la même année scolaire.

Après délibération, **le Conseil Municipal accepte** d'allouer au Collège Les Cuvelles de Vaucouleurs une subvention de 450 € afin de participer au projet « Des arènes aux stades, des jeux antiques aux jeux olympiques modernes » qui se déroulera pour les classes de 6^e lors de l'année scolaire 2024-2025.

Votants : 13

Pour : 13

Contre : 0

Délibération 2024-49 : Amendement de la délibération 2023-42 relative aux coupes de bois 2024-2025 : modification de type d'exploitation de parcelles

La délibération 2023-42 avait notamment fixé une exploitation de la parcelle 206 en vente en bloc et sur pied par l'ONF.

L'ONF a alerté la commune de l'absence d'acheteurs sur cette parcelle. Il est donc proposé de modifier l'exploitation pour une exploitation en régie de la totalité des arbres de futaie, des houppiers, du taillis, des petites grumes et des arbres de qualité chauffage de cette parcelle.

Monsieur Francis FAUGERE, Conseiller délégué à la forêt propose de demander l'assistance de l'ONF pour effectuer le cubage et le lotissement des bois destinés à la vente.

Après délibération, le Conseil Municipal **décide, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- de modifier l'exploitation de la parcelle 206 sur la coupe de bois 2024-2025 pour une exploitation en régie de la totalité des arbres de futaie, des houppiers, du taillis, des petites grumes et des arbres de qualité chauffage de cette parcelle
- de demander l'assistance de l'ONF pour effectuer le cubage et le lotissement des bois destinés à la vente
- charge Madame le Maire de signer tout document afférent

Par ailleurs, Monsieur Francis FAUGERE propose d'ajouter à la coupe de bois 2024-2025 et aux affouages 2024-2025 les parcelles 78 et 207 par exploitation en régie des arbres de la futaie et délivrance à la commune des houppiers, du taillis, des petits arbres et des arbres de qualité chauffage.

Les arbres de la futaie seraient vendus façonnés par les soins de l'ONF. L'assistance de l'ONF est sollicitée pour effectuer le cubage et le lotissement des bois destinés à la vente.

Après délibération, le Conseil Municipal **décide à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- d'ajouter à la coupe de bois 2024-2025 et aux affouages 2024-2025 les parcelles 78 et 207 par exploitation en régie des arbres de la futaie et délivrance à la commune des houppiers, du taillis, des petits arbres et des arbres de qualité de chauffage et d'ainsi amender les délibérations 2023-41 et 2023-42
- de demander l'assistance de l'ONF pour effectuer le cubage et le lotissement des bois destinés à la vente

- charge Madame le Maire de signer tout document afférent

Les autres conditions de mode de partage par feu, des délais d'abattage, de vidange et de garants restent inchangées

Votants : 13
Pour : 13
Contre : 0

Décisions prises en vertu de l'article L2122-22 du CGCT

Conformément à l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal des décisions prises en vertu de l'article L 2122-22 CGCT, Madame le Maire invite le Conseil Municipal à prendre connaissance des décisions prises en vertu de la délégation accordée au Maire par la délibération 2020-13 du 26 mai 2020.

- ▶ Marché de fournitures : achat d'une souffleuse pour le service technique auprès de l'entreprise VALENTIN pour un montant de 1 009.99 € TTC.
- ▶ Marché de fournitures : achat d'une tête émettrice pour compteur dans le cadre de la télégestion du réseau AEP auprès du SIVOM de la source GODION pour un montant de 51.29 € TTC.
- ▶ Marché de fournitures : achat de petites fournitures pour le service technique auprès de l'entreprise BERNER pour un montant de 1 153.99 € TTC.
- ▶ Marché de service et fournitures : remplacement du candélabre accidenté (rue du Château) par l'entreprise CITEOS pour un montant de 3 210.00 € TTC. Un recours va être fait auprès de l'assurance de la personne responsable de la dégradation.
- ▶ Marché de service : remplacement du système de contrôle du panneau électronique d'information : Passage en 4G en remplacement du modem radio existant par la société SIGNAUX GIROD pour un montant de 1 812.19 € TTC.
- ▶ Marché de fournitures : achat de 46 paniers pour la maison de retraite à l'occasion de Saint Nicolas auprès de l'entreprise Les Fous de terroirs pour un montant de 552.00 € TTC.
- ▶ Marché de service : bornage du terrain cadastré ZV 105 par la société HERREYE et JULIEN pour un montant de 396.00 € TTC.

- ▶ Marché de fournitures : achat d'un panier douceur pour le doyen présent au repas des aînés auprès de l'entreprise Les Fous de Terroirs pour un montant de 30.00 € TTC.
- ▶ Marché de fournitures : achat de 2 pneus pour le Renault Master auprès du garage VENNET ROCHON pour un montant de 333.22 € TTC.
- ▶ Marché de service : Débroussaillage mécanique des bordures des routes forestières par la société PRESTIGE pour un montant de 3 276.00 € TTC.
- ▶ Marché de fournitures : achat de 45 rosiers miniatures pour le carré militaire du cimetière de Void auprès de la société Jardin d'Hortival pour un montant de 450.00 € TTC
- ▶ Marché de fournitures : achat de pièces de plomberie pour le réseau AEP auprès des Matériaux Nouveaux Docks pour un montant de 974.60 € TTC.
- ▶ Marché de service : Prestation du feu d'artifice de Saint Nicolas réalisée par l'association Pyrotechnique du Grand Est pour un montant de 1 500.00 € TTC.
- ▶ Marché de fournitures : achat de 100 mètres de câble pour le service technique auprès de la société DOURCHE pour un montant de 152.00 € TTC.
- ▶ Marché de fournitures : achat de produits d'entretien pour la Mairie, l'espace Cugnot et le service technique auprès de la société DELCOURT pour un montant de 1 069.00 € TTC.
- ▶ Marché de fournitures : achat de diverses fournitures pour le service technique auprès de la société GUILLEBERT pour un montant de 306.36 € TTC.
- ▶ Marché de fournitures : achat de peintures pour les terrains de foot auprès de la société EXPO LINE pour un montant de 1 700.16 € TTC.

Le Conseil Municipal **prend acte** de ces décisions.

Questions et informations diverses :

- Informations sur le départ en retraite d'un agent et son remplacement
- Point sur les avancées des projets en cours : rénovation de la Mairie (2^e partie en cours, échafaudage en phase d'être retiré), Espace Cugnot (mise en place du Fardier dans le bâtiment et inauguration
-) requalification de la Place Charles de Gaulle (publication jusqu'au 30/10/2024 -12h)
- Sont soulevés plusieurs problèmes de sécurité routière dans la commune (lotissement les Ormes, rue Estienne)
- Discussions pour un affichage des banderoles des associations qui se multiplient autour du rond-point du Fardier
- Dernier marché de producteurs de la saison le 25/10/2024
- Point sur les estimations d'affouages et sur l'état de la forêt

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h00.

Délibération 2024-43 : Numérotation de la rue Mazelin

Délibération 2024-44 : Nommage des voies et numérotation de la Zone d'Activités Economiques de la Pelouse

Délibération 2024-45 : Application du régime de la TVA sur la marge en matière immobilière aux ventes des parcelles du lotissement La Gravière

Délibération 2024-46 : Modification de la longueur de la voirie communale

Délibération 2024-47 : Rapport intercommunal sur le Prix et la Qualité de Service (RPQS) du service public d'assainissement non collectif au titre de l'année 202

Délibération 2024-48 : Demande de subvention du Collège les Cuvelles à Vaucouleurs relative au projet : « Des arènes aux stades, des jeux antiques aux jeux olympiques modernes » pour les élèves de 6e de l'année scolaire 2024-2025

Délibération 2024-49 : Amendement de la délibération 2023-42 relative aux coupes de bois 2024-2025 : modification de type d'exploitation de parcelles

Décisions prises en vertu de l'article L2122-22 du CGCT

Séance du 23 octobre 2024
COMMUNE DE VOID-VACON

106-2024

<u>Membres</u>	<u>Signatures</u>
Sylvie ROCHON	
Alain GAUCHER	
Olivier JOUANNEAU	
Carole DAGUIER	
Monique DEGRIS	
Bernard CHALON	
Joël GRISVARD	
Francis FAUGERE	
Rémy CAILLE	Absent
Vincent LANOIS	Absent
Christophe HENRY	Absent
Delphine PAUL	Absente
Sabine MARCHETTI	
Isabelle LIEGEOIS	
Nathalie THIRY	
Sophie BANTQUIN	Donne procuration à Carole DAGUIER
Aline CONTIGNON	Absente
Claire BENVENUTI	Absente
Aubin GENTER	Donne procuration à Bernard CHALON